

ATTENDU QUE monsieur le juge Denys Noël consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Denys Noël, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Sorel-Tracy ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 11 novembre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54586

Gouvernement du Québec

Décret 952-2010, 10 novembre 2010

CONCERNANT la nomination de madame Ann-Mary Beauchemin comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Ann-Mary Beauchemin de Saint-Antoine-sur-Richelieu, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 11 novembre 2010;

QUE le lieu de résidence de madame Ann-Mary Beauchemin soit fixé dans la Ville de Longueuil ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54587

Gouvernement du Québec

Décret 953-2010, 10 novembre 2010

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Richard Laflamme, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 85-2003 du 29 janvier 2003, le lieu de résidence de monsieur le juge Richard Laflamme a été fixé à Rouyn-Noranda ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE la juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Richard Laflamme soit fixé à Gatineau ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Richard Laflamme consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE le lieu de résidence de monsieur Richard Laflamme, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Gatineau ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter du 11 novembre 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54588

Gouvernement du Québec

Décret 954-2010, 10 novembre 2010

CONCERNANT la nomination de madame Josée Bélanger comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE madame Josée Bélanger de Montréal, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 11 novembre 2010;

QUE le lieu de résidence de madame Josée Bélanger soit fixé dans la Ville de Rouyn-Noranda ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54589